

Chalon-sur-Saône en partenariat avec ACTIOM, propose à ses habitants le dispositif « Ma Commune Ma Santé » - offres de complémentaire santé

- Laurent GUILLAUMÉ

Publié le 05 Avril 2016



Gilles Platret, Maire de Chalon-sur-Saône et Président du CCAS, a signé ce lundi une convention de partenariat avec l'association ACTIOM (Actions de Mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat de ses adhérents) représentée par son Président, Renaud Berezowski et son correspondant Régional, Ludovic Lafon, en présence d'Amelle Chouit, adjointe au maire.

Communiqué de presse

Le dispositif « Ma Commune Ma Santé » propose de développer un dispositif d'offres de complémentaire santé destinées à tous les Chalonnais et notamment aux personnes les plus fragiles économiquement.

La loi instaure depuis le 1^{er} janvier 2016 la mutuelle d'entreprise obligatoire, mais certaines populations en sont exclues, notamment les retraités, les travailleurs non salariés, les fonctionnaires, les stagiaires, les chômeurs... A Chalon-sur-Saône, sur les 39 000 personnes affiliées au régime général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), on estime que 20 % d'entre elles ne disposent pas de complémentaire santé. C'est pourquoi il était important pour la Municipalité, au travers de son CCAS, de trouver une solution prenant en compte l'ensemble de ces constats et d'être un facilitateur dans cette démarche d'amélioration du quotidien de tous les Chalonnais.

Le conventionnement entre le CCAS et l'association ACTIOM, définissant les modalités de ce partenariat, répond aux objectifs poursuivis : garantir l'accès aux soins et proposer une complémentaire santé groupée, négociée au bénéfice de l'utilisateur, pour favoriser la démarche de soins. Il prévoit que l'association ACTIOM soit le lien entre les Chalonnais privés de complémentaire santé ou souhaitant une complémentaire santé à un tarif attractif et les organismes assureurs, pour la souscription d'un contrat adapté à leurs besoins et à leur situation.

Le dispositif « Ma Commune Ma Santé » garantit au CCAS son positionnement et son rôle d'interlocuteur de proximité pour les Chalonnais, tout en développant une expertise supplémentaire dans le parcours d'accès aux droits. Cette démarche doit permettre de repenser une solidarité de proximité en particulier envers les personnes âgées de notre ville, dont les retraites restent modestes

La solution santé mutualisée « Ma Commune Ma Santé »

Tous les Chalonnais vont pouvoir bénéficier d'une mutuelle collective à adhésion facultative, pérenne dans le temps et à un coût optimisé.

Sans questionnaire de santé, sans limite d'âge, adaptée et négociée avec les spécialistes du métier, l'offre « Ma Commune Ma Santé » s'adapte aux besoins et assure une couverture de soins à plusieurs niveaux et à des tarifs négociés.

L'offre comportera 5 formules pour les actifs et 4 formules pour les seniors, apportant des garanties spécifiques et adaptées aux besoins de chaque catégorie de population. Cette action doit permettre de soutenir un retour à une couverture santé pour tous

Organisation du dispositif « Ma Commune Ma Santé » à Chalon-sur-Saône

La ville de Chalon-sur-Saône, grâce à ses différents services en contact direct avec les chalonnais (CCAS, Service des Personnes Agées, maisons de quartier...) dispensera une communication générale, réalisée en interne, visant à faire connaître à un large public le dispositif « Ma Commune Ma Santé », mais également, ses droits à la santé. Les personnes les plus fragiles pourront être accompagnées dans leurs démarches d'accès à ce droit.

L'association ACTIOM répond aux questions des personnes souhaitant accéder à une complémentaire santé adaptée, par voie téléphonique via le 05 64 10 00 48 (prix d'un appel local). Elle sera aussi présente au CCAS de Chalon-sur-Saône pour assurer des permanences physiques sur rendez-vous, **les jeudis 16 et 30 juin** de 8h30 à 13h et de 13h 30 à 18h et **les vendredis 17 juin et 1^{er} juillet** de 8h30 à 13h et de 13h 30 à 16h. Ces rendez-vous sont donnés exclusivement par téléphone (toujours au même numéro). Les accueils du CCAS, Service des Personnes Agées, les Maisons de quartier pourront prendre également les rendez-vous.

Ces rencontres permettront de répondre au mieux aux demandes d'informations, de conseils en matière de couverture santé complémentaire et de solutions adaptées aux besoins de chacun, qui bénéficiera s'il le souhaite, à titre individuel, des avantages et tarifs d'un contrat groupe.